



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2488

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) inscrit au contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Etude pour le réaménagement des voies terminus J et K en gare de Lyon-Perrache - Convention de participation financière

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Pallega, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2488**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) inscrit au contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Etude pour le réaménagement des voies terminus J et K en gare de Lyon-Perrache - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise pour développer l'intermodalité dans les déplacements quotidiens.

Le présent rapport a pour objet la signature de la nouvelle convention de financement partenarial suite au retrait du Département du Rhône concernant le financement des études de projets du réaménagement des voies J et K en gare de Lyon-Perrache, projet inscrit au contrat de projet Etat-Région 2007-2013.

Le projet REAL s'inscrit dans l'objectif 6 de l'Agenda 21 communautaire et, plus particulièrement, dans le cadre de l'action 25 "développer l'intermodalité des transports publics à l'échelle de l'aire urbaine".

Le protocole REAL, signé le 22 février 2005, prévoit l'amélioration de l'intermodalité sur le site de la Part-Dieu et de ses abords.

Le projet d'aménagement des voies terminus de la gare de Lyon-Perrache est inscrit au protocole d'intention de la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (ci-après dénommé protocole "Rive Droite du Rhône") approuvé par le Conseil de communauté du 9 juillet 2007.

Il comporte notamment l'aménagement des voies J et K situées au sud-ouest du bâtiment voyageurs, côté Saône. Cet aménagement offre plusieurs fonctionnalités nécessaires pour le développement des dessertes Lyon-Givors par la rive droite du Rhône et le pôle d'échanges multimodal de Part-Dieu :

- concernant l'amélioration de l'axe Lyon-Givors : accueil de rames plus longues, des trains express régionaux (TER) occupant moins de capacité dans le nœud ferroviaire pour se retourner en direction de Givors, ce qui bénéficie à toutes les circulations périurbaines. Il offre, également, la possibilité de desservir les futures haltes ferroviaires d'Irigny et de Confluence et permet le renforcement des TER en provenance de Saint Etienne avec un arrêt à Oullins dès 2013/2014 ;

- les travaux réalisés en gare de Perrache offriront la possibilité de report de circulation lors des travaux de la gare de Part-Dieu si nécessaire.

Ce projet n'est pas en contradiction avec le développement du nœud ferroviaire lyonnais car quel que soit le scénario d'évolution du réseau qui sera retenu, de tels aménagements sont nécessaires pour la gare de Perrache.

Le protocole "Rive Droite du Rhône" a inscrit ce projet d'aménagement pour un montant estimé à 7,5 M€ courants hors taxes (HT). La participation de la Communauté urbaine sur le volet infrastructure est de 0,5 M€.

Une première convention portant sur les modalités de financement et de réalisation des études préliminaires et d'avant-projet de l'opération d'aménagement des voies J et K a été approuvée par délibération n° 2008-0302 du Conseil du 13 octobre 2008 avec une participation financière de 24 000 €.

Ces études visent à la mise en place d'opérations qui permettent l'amélioration du fonctionnement des voies en gare, la libération de capacité et la fiabilité des circulations Givors-Lyon en gare de Lyon-Perrache par la banalisation des voies J et K, la création d'une nouvelle communication entre les voies J et K et l'allongement des quais. Ces aménagements devront permettre d'exploiter dans de bonnes conditions des trains origine-terminus à Lyon-Perrache.

L'étude de projet qui fait suite aux études préliminaires (terminées) et d'avant-projet (en cours) porte sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, installations fixes du transporteur, interface avec les pôles d'échanges s'il y a lieu.

Le montant des études de projet était initialement estimé à 600 000 €. Une participation financière de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département et de la Communauté urbaine a fait l'objet d'une convention portant sur les modalités de financement et de réalisation de ces études de projets, approuvée par délibération n° 2009-0773 du Conseil du 15 juin 2009 avec une participation financière de 50 000 €.

La répartition des financements des partenaires était la suivante (en € courants) :

Partenaires	Etat	Région Rhône-Alpes	Département du Rhône	Communauté urbaine de Lyon	Total
voies J et K - gare de Perrache	250 000	250 000	50 000	50 000	600 000
%	41,67 %	41,67 %	8,33 %	8,33 %	100 %

Depuis, le Département a souhaité se désengager de ce projet et ne compte plus délibérer sur cette convention. Celle-ci est donc caduque. Par ailleurs, suite aux études d'avant-projet, Réseau ferré de France (RFF) a révisé le montant des études de projets ramenant le montant estimatif de 600 000 € à 550 000 € et propose à la Communauté urbaine de maintenir sa participation de 50 000 €.

La nouvelle répartition des financements des partenaires est la suivante (en € courants) :

Partenaires	Etat	Région Rhône-Alpes	Communauté urbaine de Lyon	Total
voies J et K - gare de Perrache	250 000	250 000	50 000	550 000
%	45,45 %	45,45 %	9,10 %	100 %

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions en tant que subventions d'équipement sont exonérées de TVA.

A la suite de ces études, sera proposée une convention de travaux.

La durée prévisionnelle des études de projet est de 19 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase projet par le maître d'ouvrage. La durée prévisionnelle des travaux est de 30 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par le maître d'ouvrage, soit une réalisation d'ici 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification du plan de financement des études du projet d'aménagement des voies J et K en gare de Lyon-Perrache dans le cadre du protocole "Rive Droite du Rhône", d'un montant de 550 000 € HT ainsi que la participation de la Communauté urbaine pour un montant de 50 000 € nets de taxes au titre de l'année 2011, sous forme de subvention d'équipement versée à Réseau ferré de France (RFF),

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et RFF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1550 les 13 octobre 2008 et 15 juin 2009 pour la somme de 124 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et 2012 - compte 204 180 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.